

Séance ordinaire du 8 juin 2009



2009-06
133

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 8 juin 2009 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy
Siège # 2 M. Richard Morin
Siège # 3 M. Normand Pouliot

Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 5 M. Claude Grondin
Siège # 6 M. Richard Fluet

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - OUVERTURE DE LA SESSION :

Après la vérification du quorum, madame la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Fluet et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

2 - ACTIVITÉS SPÉCIALES :

02.01 - MOT DE LA MAIRESSE

2.01 - MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse tient à féliciter tous les citoyens pour leur participation à la Petite Séduction

02.02 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'EXERCICE 2008

2.02 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'EXERCICE 2008 :

Mme la mairesse invite M. Jean Guy Fortin, vérificateur comptable chez Raymond Chabot Grant Thornton à déposer et faire la présentation des états financiers vérifiés de l'exercice 2008. Un période de question et de discussion suit cette présentation.

**2009-06
134**

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 11 - Ouverture de la session
- 2 - Activités spéciales
 - 2.1 - Mot de la mairesse
 - 2.2 - Présentation des états financiers vérifiés de l'exercice 2008
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 - Session régulière du 11 mai 2009
 - 4.2 - Session spéciale du 28 mai 2009
- 5 - Première période de questions
- 6 - Correspondance
 - 6.1 - Bordereau de correspondances
- 7 - Hygiène du milieu-recyclage
 - 7.1 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
- 8 - Sécurité publique
 - 8.1 - Dépôt du procès verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 8.2 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en mai 2009 et des engagements du mois suivant.
 - 8.3 - Déclaration volontaire des animaux de compagnie
- 9 - Travaux publics-aqueduc-égouts
 - 9.1 - Dépôt des procès verbaux du comité des travaux publics
 - 9.2 - Autorisation et assurance responsabilité pour une parade le 27 juin 2009
 - 9.3 - Offre de services: drainage pluvial
 - 9.4 - Signature graphique de la municipalité
- 10 - Loisirs-tourisme
 - 10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois précédent et prévisions du mois courant
- 11 - Urbanisme-développement du territoire
 - 11.01 - Dépôt des procès verbaux du comité d'urbanisme
 - 11.02 - Demande de dérogation mineure de Madame Nancy Picard
 - 11.03 - Demande de dérogation mineure de M. Louis Martin et de Mme Andrée Morin
 - 11.04 - Demande de dérogation mineure de M. Geoffrey Jacques et Mme Jacqueline Goupil
 - 11.05 - Demande de dérogation mineure de M. Jacques Rodrigue
 - 11.06 - Séance publique d'information
 - 11.07 - Programme de revitalisation demande de remboursement du droit de mutation
- 12 - Finances-gestion des services
 - 12.01 - Dépôt des procès verbaux du comité des finances
 - 12.02 - Comptes du mois de mai 2009 et engagements financiers du mois suivant.
 - 12.03 - Adoption des états financiers vérifiés
 - 12.04 - Renouvellement de mandat de vérification
 - 12.05 - Dons et commandites
 - 12.06 - Résultat de la PEPHV, règlement 404-2009
 - 12.07 - Fermeture de règlements
- 13 - Législation
 - 13.01 - Avis de motion de l'adoption, règlement #406-2009.
 - 13.02 - Adoption du règlement # 405-2009
 - 13.03 - Avis de motion règlement # 407-2009 remplaçant le règlement sur les animaux #308-1998
- 14 - Deuxième période de questions
- 15 - Clôture et levée de l'assemblée

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du

jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adopté unanimement,

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

**2009-06
135**

04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2009

4.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2009:

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 11 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 11 mai 2009, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**2009-06
136**

04.02 - SESSION SPÉCIALE DU 28 MAI 2009

4.02 -SESSION SPÉCIALE DU 28 MAI 2009 :

Copie du procès-verbal de la session spéciale du conseil, tenue le 28 mai 2009, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 28 mai 2009, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

06 - CORRESPONDANCE

6 - CORRESPONDANCE :

06.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES

6.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES :

Dépôt du bordereau de correspondances, session de juin 2009. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - RECYCLAGE :

07.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHEMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

7.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHEMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE :

Madame la mairesse dépose un document préparé par la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

- Ce document nous informe que le tonnage de déchets provenant de notre municipalité et acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire pour le mois de mai, 2009 est de 53,53 T.M./ 4 semaines;
 - L'estimation du tonnage à être acheminé par notre municipalité pour l'an 2009 est de 782 tonnes métriques, soit une moyenne de 65.17 T.M. par mois.

Le conseiller au siège # 4, M. Paul Joly, informe le conseil de l'annonce du versement d'une subvention de 5,485.69\$, par le ministère de l'Environnement, dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Progressivement ce montant de subvention sera ajusté à la performance de la municipalité en matière de réduction des matières résiduelles.

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE :

**2009-06
137**

08.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ INCENDIE

8.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ INCENDIE:

Le directeur général dépose le procès verbal de la réunion du comité incendie tenue, à 19H15, le 7 mai 2009

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion du 7 mai 2009 du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

**2009-06
138**

08.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES EN MAI 2009 ET DES ENGAGEMENTS DU MOIS SUIVANT.

8.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES EN MAI 2009 ET DES ENGAGEMENTS DU MOIS SUIVANT:

Attendu l'étude par le Comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le Service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du Comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin et résolu à l'unanimité d'accepter:

- les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de mai 2009 pour un montant de 6 682.93 \$
- engagements du mois de juin 2009 reliés au service d'incendie, au montant de 3 225 \$.

Adoptée unanimement.

08.03 - DÉCLARATION VOLONTAIRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

8.03 - DÉCLARATION VOLONTAIRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE:

La direction générale dépose le dépliant, expédié dans toutes les résidences de la municipalité La Guadeloupe, concernant l'enregistrement des animaux de compagnie. Jusqu'au 23 juin 2009, les propriétaires et gardiens d'animaux pourront économiser le coût annuel de la licence en procédant à la déclaration volontaire de ces animaux. La procédure est simple et permet une économie importante des coûts d'émission des licences. L'économie est remise directement à chaque propriétaire qui enregistre volontairement son ou ses animaux de compagnie.

09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUCS - ÉGOUTS :

2009-06
139

09.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

9.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS:

Le directeur général dépose les procès verbaux des réunions du comité des travaux publics, tenues depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M Claude Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des réunions suivantes du comité des travaux publics et des recommandations qu'ils contiennent:

- Réunion du 2 juin 2009

Adoptée unanimement.

2009-06
140

09.02 - AUTORISATION ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR UNE PARADE LE 27 JUIN 2009

9.02 - AUTORISATION ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR UNE PARADE LE 27 JUIN 2009 :

Attendu la demande de M. Éric Pardiach, pour le Club Social Germain Jacques, afin d'obtenir l'autorisation de tenir une parade qui partirait du Relais de La Guadeloupe, suivrait la 14^{ème} Avenue (route 108) jusqu'à la Salle Blanche à St-Évariste de Forsyth;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement numéro 353-2004 régissant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, et que ce règlement stipule qu'un permis de la municipalité est requis pour la tenue d'une telle activité;

Attendu que, le Club Social Germain Jacques, a procédé au dépôt d'un plan de signalisation et de contrôle de la circulation pendant la période de la parade;

Attendu que, les organisateurs locaux de «La parade Espoir d'enfants» organisée par le Club Social Germain Jacques, ne disposent pas d'assurance responsabilité civile adéquate;

Attendu que la municipalité peut inclure cet organisme sous sa couverture d'assurance responsabilité;

Attendu que l'activité se tient sur l'emprise du ministère des Transports et qu'elle occasionnera un ralentissement ou une interruption de la circulation;

Attendu que dans ce cas le MTQ exige du comité organisateur un plan de sécurité et une couverture d'assurance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Fluet et résolu à l'unanimité,

- que la municipalité de La Guadeloupe autorise le Club Social Germain Jacques , à tenir une parade sur les rues spécifiées, le samedi 27 juin 2009.
- que la municipalité reconnaît les organisateurs comme un comité municipal, mandaté pour livrer cet évènement le 27 juin, dans le cadre des activités caritatives de la municipalité
- de demander à la Mutuelle d'assurance des municipalités, via PMT Roy assurances et services financiers, d'inclure le comité organisateur de cette parade au contrat d'assurance en responsabilité civile de la municipalité de La Guadeloupe

Cette résolution tient lieu de permis pour le demandeur. Les organisateurs, conjointement avec la direction générale de la municipalité, aviseront la Sûreté du Québec, le Ministère des Transport et le directeur de la protection incendie de la municipalité afin de s'assurer de mesures de sécurité adéquates.

Adoptée unanimement.

**2009-06
141**

09.03 - OFFRE DE SERVICES: DRAINAGE PLUVIAL

9.03 - OFFRE DE SERVICES : DRAINAGE PLUVIAL :

Attendu que l'étude préliminaire de drainage des bassins versants a démontré une restriction importante du réseau pluvial à la hauteur de la 11 e rue Est;

Attendu que la municipalité souhaite évaluer la faisabilité de détourner une partie des eaux de drainage;

Attendu l'offre de service de Genivar inc. déposée en séance sous la cote 9.03 pour faire partie intégrante de cette résolution.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de mandater la firme Génivar inc. de St Georges de Beauce pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à déterminer la possibilité d'aménager une nouvelle sortie de drainage pluvial de la 11e rue Est vers le poste d'Hydro Québec et ensuite vers le ruisseau de la station. Le déboursé maximal sera de 3,000\$ selon la tarification horaire déposée.

Adoptée unanimement.

**2009-06
142**

09.04 - SIGNATURE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

9.04 - SIGNATURE GRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITÉ:

Attendu que dans le cadre du programme "Village Relais" la municipalité a convenu de rafraichir sa signature graphique et d'harmoniser ses instruments de signalisation

Attendu que le comité "Village Relais" dépose devant ce conseil la proposition de la nouvelle signature graphique ainsi que l'identifiant **"La Guadeloupe une valeur sûre"**

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement:

- D'adopter le projet de signature graphique (logo, couleurs, style, etc) soumise par le comité "Village Relais"

- D'adopter le nouvel identifiant (moto)... **La Guadeloupe une valeur sûre** afin d'accompagner cette signature graphique
- D'élaborer un plan d'intégration de la signature graphique et une proposition budgétaire à déposer lors de la préparation du budget 2010 et du prochain plan triennal d'immobilisation.
- D'optimiser le recours aux artisans et producteurs locaux pour la réalisation des éléments imprimés ou de signalisation extérieure (poteaux, enseignes, etc)

Adoptée unanimement.

10 - LOISIRS-TOURISME

10 - LOISIRS - TOURISME :

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU MOIS PRÉCÉDENT ET PRÉVISIONS DU MOIS COURANT

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU MOIS PRÉCÉDENT ET PRÉVISIONS DU MOIS COURANT :

Le directeur général dépose un rapport mensuel d'activités du mois de mai et rapport prévisionnel du mois de juin, préparé par la directrice en loisirs.

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

**2009-06
143**

11.01 - DÉPOT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME

11.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME:

Le directeur général dépose les procès verbaux des réunions du comité d'urbanisme, tenues depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des réunions suivantes du comité d'urbanisme et des recommandations qu'ils contiennent:

- Réunion du 25 mai 2009

Adoptée unanimement.

**2009-06
144**

11.02 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME NANCY PICARD

11.02 - DEMANDE DE DÉROGATION DE MADAME NANCY PICARD:

Demande de dérogation pour la propriété de Mme Nancy Picard située au 462, 12^{ème} Rue Ouest à La Guadeloupe, et sis sur le lot 25-B-9-P/ Rang A du canton de Forsyth. Cette demande de dérogation mineure vise la construction d'un abri d'auto de 16'8" X 12'10" et touche la marge avant. La marge avant du bâtiment existant est de 3,93 mètres, la norme est d'une marge avant minimale de 7,5 mètres. L'abri d'auto s'arrêtera vis-à-vis la ligne du balcon avant, c'est-à-dire à une marge avant de 1,42 mètre.

Il est impossible à la demanderesse de se conformer à la réglementation municipale dû à la distance de la marge avant du bâtiment principal qui est de 3,93 mètres (construit avant la réglementation). Il n'y a donc aucune possibilité de modifier le projet afin de le rendre conforme à la réglementation, en effet, une porte-patio empêche de reculer le garage afin d'agrandir la marge avant et la longueur du garage, déjà minimale, ne peut être diminuée.

Attendu que, cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

Attendu que, la construction de l'abri d'auto se fera dans le respect de la marge latérale du bâtiment principal, et ne nuira pas à la visibilité des voisins.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de bien vouloir accepter la demande de dérogation mineure de Mme Nancy Picard située au 462, 12^{ème} Rue Ouest à La Guadeloupe .

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Nancy Picard située au 462, 12^{ème} Rue Ouest à La Guadeloupe .

Adoptée unanimement.

11.03 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LOUIS MARTIN ET DE MME ANDRÉE MORIN

11.03- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LOUIS MARTIN ET DE MME ANDRÉE MORIN

Remis à session ultérieure du conseil municipal

11.04 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GEOFFREY JACQUES ET MME JACQUELISE GOUPIL

11.04 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GEOFFREY JACQUES ET DE MME JACQUELISE GOUPIL:

Remis à session ultérieure du conseil municipal

**2009-06
145**

11.05 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JACQUES RODRIGUE

11.05-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JACQUES RODRIGUE

Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Jacques Rodrigue, située au 359, 27^{ème} Avenue à La Guadeloupe. Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une résidence de dimension moindre que la norme prescrite par le règlement de zonage 373-2007, chapitre 7, art. 7.1

Attendu que la norme de surface minimale à construire, dans la zone concernée, est de 700 pieds carrés;

Attendu que la dimension du bâtiment, visé par la dérogation, est de 320 pieds carrés;

Attendu les informations complémentaires au dossier apparaissant au dossier de l'immeuble du demandeur en matière de traitement des eaux usées, d'autorisation de la CPTAQ et d'alimentation en eau potable;

Attendu que cette dérogation n'a aucun effet sur l'usage;

Attendu que cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ;

Attendu que le fait de se conformer à la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que le fait de refuser cette dérogation causerait de sérieux préjudices au demandeur

En conséquence,

Il est proposé par Lise Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation de M. Jacques Rodrigue, située au 359, 27^{ème} Avenue à La Guadeloupe.

11.06 - SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION

11.06 -SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION (DÉROGATION MINEURE)

Dans le cadre du remodelage des activités du CCU et de la formation de ses membres, la direction générale a demandé à la consultante de lui proposer une procédure de consultation des demandeurs de dérogation mineure, préalable à la procédure décisionnelle du conseil.

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que les demandeurs, ainsi que les personnes concernées par la demande de dérogation, puissent exprimer leur position relativement à la demande, dans un cadre moins rigide que celui d'une séance de conseil.

Le directeur général dépose un document préparé par Mme Myriam Poulin, consultante en urbanisme, sur cette question. Le conseil sera appelé à prendre position sur cette proposition de procédure lors d'une prochaine séance.

**2009-06
146**

11.07 - PROGRAMME DE REVITALISATION DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU DROIT DE MUTATION

11.07 - PROGRAMME DE REVITALISATION DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU DROIT DE MUTATION ;

Recommandation, par le comité d'urbanisme, de 2 (deux) demandes de remboursement des droits de mutation mobilières prévu au programme de revitalisation:

- **Mme Catherine Cloutier et M. Martin Côté**, achat de la propriété située au 417, 9^{ème} Rue Ouest, année de construction 1930, montant du droit de mutation 800 \$.
- **M. Jasmin Couture**, achat de la propriété situé au 372, 10^{ème} Rue Ouest, année de construction 1968, montant du droit de mutation 799.58 \$

Le comité recommande au conseil municipal de bien vouloir accepter ces demandes de remboursement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes de remboursement dans les 2 (deux) dossiers soumis lors de cette session et d'en effectuer le paiement.

Adoptée unanimement.

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12 - FINANCES - GESTION DES SERVICES :

**2009-06
147**

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

Le directeur général dépose les procès verbaux des réunions du comité des finances, tenues depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Claude Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des réunions suivantes du comité des finances et des recommandations qu'ils contiennent:

- Réunion du 1 juin 2009

Adopté unanimement

2009-06
148

12.02 - COMPTES DU MOIS DE MAI 2009 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT.

12.02 - COMPTES DU MOIS DE MAI 2009 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT:

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité:

- que les comptes du mois de mai 2009, au montant total de 273,875. 01 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

• Comptes payés	192,587.98 \$
• Comptes à payer	43 702.94 \$
• Salaires nets versés	25,223.17 \$
• Remises d'employeur	<u>12,360.92 \$</u>
• Total	273,875.01 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de juin 2009 pour un montant total de 42,330.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

2009-06
149

12.03 - ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

12.03 - ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2008 :

Attendu le dépôt et la présentation des états financiers vérifiés de l'exercice 2008 effectuées au point 2.02 de cette séance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Fluet et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers vérifiés de l'exercice 2008 et d'autoriser le directeur général à les signer et en transmettre copie au ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

Adoptée unanimement.

2009-06
150

12.04 - RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE VÉRIFICATION

12.04 - RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE VÉRIFICATION :

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe est satisfaite du service actuel de vérification externe et de préparation des états financiers annuels vérifiés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité

- de renouveler le mandat de vérification et de préparation des états financiers de fin d'année à la firme Raymond Chabot Grant Thorthon, bureau de Thetford Mines.
- La tarification, pour l'exercice 2009, sera la suivante:
 - Vérification annuelle et préparation des états financiers: 2008 + 2%
 - Tarif horaire pour support comptable: 75 \$

Adoptée unanimement.

2009-06
151

12.05 - DONS ET COMMANDITES

12.05 - DONS ET COMMANDITES :

Attendu les recommandations du comité de finances

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot et résolu à l'unanimité d'accepter ou de refuser, selon la description apparaissant ci-après, les demandes de dons et commandites suivantes:

- Demande pour Le Noël du bonheur, refusée
- Demande de participation pour le Tournoi de golf de Moisson Beauce, refusée
- Demande de participation et de commandite pour le Tournoi de golf Open GHE, le 25 juillet prochain : Une commandite de 50.00\$ pour une pancarte est accordée ainsi que la participation d'un foursome pour le tournoi.
- Offre d'inscription de la Municipalité et ses employés comme membres au Club de Golf du Mont Adstock : refusée

Adoptée unanimement.

12.06 - RÉSULTAT DE LA PEPHV, RÈGLEMENT 404-2009

12.06 - RÉSULTAT DE LA PEPHV, RÈGLEMENT 404-2009 :

Le directeur général dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 1er juin 2009

Cette procédure concernait le règlement 404-2009

Aucune personne n'ayant apposé sa signature au registre, le règlement 404-2009 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité La Guadeloupe

2009-06
152

12.07 - FERMETURE DE RÈGLEMENTS

12.07 -FERMETURE DE RÈGLEMENTS:

Attendu que les règlements suivants ont fait l'objet d'une réception définitive des travaux et qu'il y a lieu de passer au financement permanent.

En conséquence:

Il est proposé par M. Richard Fluet et résolu à l'unanimité de fermer les règlements suivants et de mandater la direction générale afin de lancer le processus de financement permanent:

- 363-2006 Réfection de la 11e rue, 12 rue, 13e avenue
- 364-2006 Mise aux normes filtration + puit Faucher
- 365-2006 Réfection 15e Avenue
- 376-2007 Asphaltage 11e rue + développement Boisé de l'Est
- 392-2008 Prolongement de services 8e rue est /Domaine

Adopté unanimement

13 - LÉGISLATION

13 - LÉGISLATION :

13.01 - AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, RÈGLEMENT #406-2009.

13.01 - AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT # 406-2009:

Avis de motion est donné par le conseiller au siège no 2, M. Richard Morin, de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 406-2009, règlement modifiant l'article 19 du règlement 343-2004 relatif aux systèmes d'alarme et aux réclamations des salaires, frais et déboursés encourus par le service de sécurité incendie. Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2009-06
153

13.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 405-2009

13.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 405-2009:

RÈGLEMENT # 405-2009

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ET UN EMPRUNT À LONG TERME DE 475,000\$

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité de la Guadeloupe a adopté son plan triennal d'immobilisations 2009-2012 lequel prévoit des travaux importants de réfection de voirie;

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe n'a pas les fonds requis pour effectuer les travaux ci-avant mentionnés, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 5, M. Claude Grondin, à la session ordinaire du conseil tenue le treizième (13^{ième}) jour d'avril 2009;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Paul Joly

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le règlement portant le numéro 405-2009 présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à l'exécution de travaux de voirie, de réfection de structure et d'asphaltage, pour un montant, incluant les frais, les taxes et les imprévus, de 475,000\$, sur les emprises de rue suivantes:

- la 10^e rue Est
- la 9^e rue est
- la 15^e Avenue
- la 16^e Avenue
- la 20^e Avenue

· la 11^e Rue Ouest

· la 9^e avenue

Le tout conformément aux plans et devis ainsi qu'aux estimés détaillés, No : G118-910 datés du 4 juin 2009, préparés par le Génivar Inc., experts-conseils, lesquels sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 475,000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 475,000\$ sur une période 15 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 : Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette, toute subvention qu'il recevra des gouvernements du Canada et du Québec en rapport avec les travaux qui font l'objet du présent règlement;

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 13 avril 2009

ADOPTION PAR LE CONSEIL : 8 juin 2009

APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :

APPROBATION PAR LE MAMROT : _____

AFFICHAGE (PROMULGATION) : _____

Huguette Plante, mairesse

Marc André Doyle,

directeur général & secrétaire trésorier

13.03 - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 407-2009 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX #308-1998

13.03 - AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT # 407-2009 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX # 308-1998 :

Avis de motion est donné par le conseiller au siège no 5, M. Claude Grondin, de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 407-2009, remplaçant le règlement sur les animaux # 308-1998

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

**2009-06
154**

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par M. Richard Fluet et résolu
unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21:20 hrs

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.